



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-cinq mars 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **16/04/2026**  
Présents : **20 – 21 à partir de 19h17**  
Votants : **26 – 27 à partir de 19h17**

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE.

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à Dominique FRANCOISE  
Charlotte LE MAITOUR a donné pouvoir à Sandrine MARTINS  
Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir à Valentine FAURE-PIEKARZ  
Henri AUBERT a donné pouvoir à Christophe LASSERRE  
Martine MARCHAL a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT  
Nathalie PEREIRA FORDELONE a donné pouvoir à Hervé GUISE

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Eric DERIVRY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Fanny BILLY a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

### **DELIBERATION N° 2026-021 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT**

**Vu** les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment celles de l'article L. 327-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3 et L1524-5 ;

**Vu** les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique, et notamment l'article L. 224-2 ;

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire ci-annexés ;

**CONSIDERANT** que la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire est administrée par une Assemblée générale, une Assemblée spéciale et un Conseil d'administration composés de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

**CONSIDERANT** que ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R. 1524-2 à R. 1524-6 du même code.

**CONSIDERANT** que les représentants désignés pourront être amenés à exercer d'autres fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de Marne et Gondoire Aménagement (membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions, etc.).

**CONSIDERANT** que la commune de Pomponne détient une action d'une valeur de 200 euros de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement. Compte tenu de cette participation au capital social de la société, il est proposé de désigner un représentant à l'Assemblée générale et un représentant à l'Assemblée spéciale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par vote à main levée et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**PROCEDE** à l'élection selon le mode convenu en séance, du représentant au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,  
Est candidat :

- BRUNET Arnaud, le Maire,

Au vu de ces résultats,

**DESIGNE** Arnaud BRUNET pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

**DESIGNE** Arnaud BRUNET pour représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

**DECIDE** que la personne désignée précédemment renonce à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de ses fonctions au sein de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

**AUTORISE** le nouveau représentant désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPLA (membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions, etc.).

**DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Madame la Préfète de Seine-et-Marne, le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les Maires des communes actionnaires ainsi que la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 29 avril 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET